

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 12 Procuration : 1</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 04 mai 2017</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – SOWINSKI – BLONDY – BORDAS – RUAUD – JOUANNETAUD – ADROHER PASCUAL - MARBOUTY</p> <p>Excusés : M. BUSTREAU (procuration à M. MONTET), M. CHABASSIER, Mme DUPUY</p> <p>Mme RUAUD Janine a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2016</p> <p>N°23/05/2017-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
<p>OBJET :</p> <p>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2016</p> <p>N°23/05/2017-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
<p>OBJET :</p> <p>Indemnités de fonction des Elus de la Commune changement valeur de l'indice de référence.</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation a changé le montant de l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction à partir du 1^{er} janvier 2017. L'indice passe alors de 1015 à 1022.</p> <p>Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 22/04/2014 fixant les indemnités de fonction des élus de la Commune mentionne la valeur de l'indice il convient</p>

de prendre une nouvelle délibération pour inclure cette augmentation de l'indice.

Le Conseil Municipal de MEUZAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les indemnités suivantes, applicables à compter du 01 janvier 2017, et jusqu'à la fin de leur mandat :

- **30.58%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire**
- **7.83 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour : M. MONTET Guy, 1^{er} adjoint**
- **5,08%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour : M. CHAMPARNAUD Jean-Marie, 2^{ème} adjoint, M. BELLARBRE Alain, 3^{ème} adjoint,**
- **3.58 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour les adjoints délégués: Mme. MARBOUTY Sabine
Mme. RUAUD Janine,**

Commune de Meuzac : Tableau des indemnités des élus				
Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice brut 102	Montant indem mensuelle brute
REDON-SARRAZY	Christian	Maire	30.58	1183.65
MONTET	Guy	1 ^{er} adjoint	7.83	303.07
CHAMPARNAUD	Jean-Marie	2 ^{ème} adjoint	5.08	196.63
BELLARBRE	Alain	3 ^{ème} adjoint	5.08	196.63
MARBOUTY	Sabine	Conseillère délég	3.58	138.57
RUAUD	Janine	Conseillère délég	3.58	138.57

N°23/05/2017-3
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 29/05/2017
Publié le 29/05/2017

OBJET :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange 2017

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions de l'article R.20-52 stipulé dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la mise en application du barème maximum défini dans l'article R.20-52 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune de MEUZAC,
- **APPROUVE** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2017 pour un montant de 2 133.55 €uros.

N°23/05/2017-4
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 29/05/2017
Publié le 29/05/2017

Et en conséquence ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET :

Vote du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité 2017

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette de redevances.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de forme d'avis au Journal officiel de la république Française, soit un taux de revalorisation de 30.75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

N°23/05/2017-5
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 29/05/2017
Publié le 29/05/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOpte** la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

OBJET :

<p>Tarifs du camping municipal 2017</p> <p>N°23/05/2017-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs du Camping pour l'année 2017.</p> <p>A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs fixés en 2016, soit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Personnes</td> <td>2,10 euros</td> </tr> <tr> <td>Enfants (à partir de 6 ans)</td> <td>1,22 euros</td> </tr> <tr> <td>Emplacement</td> <td>1,43 euros</td> </tr> <tr> <td>Voiture</td> <td>1,43 euros</td> </tr> <tr> <td>Branchement électrique</td> <td>2,70 euros</td> </tr> <tr> <td>Garage mort</td> <td>1,45 euros</td> </tr> <tr> <td>Lave-linge (le jeton)</td> <td>4,60 euros</td> </tr> </table>	Personnes	2,10 euros	Enfants (à partir de 6 ans)	1,22 euros	Emplacement	1,43 euros	Voiture	1,43 euros	Branchement électrique	2,70 euros	Garage mort	1,45 euros	Lave-linge (le jeton)	4,60 euros
Personnes	2,10 euros														
Enfants (à partir de 6 ans)	1,22 euros														
Emplacement	1,43 euros														
Voiture	1,43 euros														
Branchement électrique	2,70 euros														
Garage mort	1,45 euros														
Lave-linge (le jeton)	4,60 euros														
<p>OBJET : Recrutement de saisonniers 2017 pour accroissement temporaire d'activité</p> <p>N°23/05/2017-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p><u>est concerné par ces dispositions les grades suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -adjoint technique de 2ème classe, en charge de l'accueil des touristes du camping et des gites ruraux -adjoint technique de 2ème classe, au poste de cantonnier <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Autorise le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service; 2 – Dit que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; 3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune. 4 - Dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence ; 5 - Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ; 														
<p>OBJET : Pique-nique de fin d'année scolaire du RPI Benayes-Meuzac-Montgibaud</p> <p>N°23/05/2017-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>A l'unanimité, le Conseil Municipal, en accord avec les communes de BENAYES et MONTGIBAUD</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'organiser en commun le pique-nique de fin d'année scolaire des enfants fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal le 07 juillet 2017, - DIT que les factures de fournitures seront réglées par la commune de MEUZAC, - DIT que la dépense sera répartie en 3 parts égales entre les 3 communes, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de MONTGIBAUD et BENAYES. 														
<p>OBJET : Location du local « Paillote »</p> <p>N°23/05/2017-9 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Meuzac a loué en 2016 le bâtiment dit « la Paillote » au lac de la Roche, sur la parcelle cadastrée E38, à Mme Pouyade Lydia. Cette location avait été convenue par la signature d'un bail commercial saisonnier, contre un loyer total de 762 € sur la période de juin à octobre. Monsieur le Maire propose le renouvellement du bail commercial saisonnier.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DECIDE de louer à Madame Lydia Pouyade, domicilié, au 25, rue du 11 novembre 19180 87380 Meuzac, le local « Paillote » situé au Lac de la Roche 87380 Meuzac, à compter du 1^{er} juin 2017, ➤ DECIDE que cette location fera l'objet d'un bail commercial saisonnier de 22 semaines, ➤ FIXE le loyer 762 € payable en fin de location. ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail. 														
<p>OBJET :</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal par sa délibération du 10/04/2017 a</p>														

<p>Désignation de l'entreprise pour les travaux de sécurisation de la RD7bis</p> <p>N°23/05/2017-11 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation de la RD7bis dans le bourg de Meuzac et qu'après appel d'offres trois sociétés ont transmis des propositions de prix.</p> <p>Monsieur le Maire présente les offres des sociétés Devaud TP, Colas et Eurovia Vinci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devaud TP : 29 382.60 € TTC - Eurovia Vinci : 29 407.44 € TTC - Colas Sud Ouest : 30 783.00 € TTC <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : ⇒ DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre de la société Devaud TP pour un montant de 29 382.60 € TTC</p>
<p>OBJET : Location du logement COMMERCE à M. TEIXEIRA DA CUNHA José Augusto</p> <p>N°23/05/2017-12 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme CHALOPIN a signifié son souhait de libéré le logement COMMERCE à partir du 01/06/2017.</p> <p>M. le Maire informe le Conseil Municipal la demande de M. TEIXEIRA DA CUNHA José Augusto, domiciliée Bos Grenier 87380 Magnac Bourg, de louer ce logement à compter du 01/06/2017.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : ⇒ DECIDE de louer ce local à M. TEIXEIRA DA CUNHA José Augusto à partir du 01/06/2017; ⇒ FIXE le loyer mensuel à 350 € et 90 € de provision pour charges de chauffage, payables à terme échu dans les caisses du Trésorier de Pierre-Buffière ; la consommation de chauffage étant régularisée en fin d'année (selon un état de la consommation réelle) ⇒ DIT qu'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer sera versé par les preneurs à la signature du bail ; ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec M. TEIXEIRA DA CUNHA José Augusto</p>
<p>OBJET : Décision modificative investissement Budget Général Création programme sécurisation RD7bis</p> <p>N°23/05/2017-13 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la RD7bis n'ayant pas été programmés au budget prévisionnel 2017, il est nécessaire de les inclure par une décision modificative.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle la décision préalable du conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Devaud TP pour un montant totale de 29 382.60 € TTC, auxquels il faudrait ajouter des crédits pour l'installation de structures sur le haut du bourg.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle également que la Commune a sollicité un subventionnement au titre des amendes de polices à hauteur de 50 % du montant HT.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE la création d'un nouveau programme (P278) « sécurisation RD7bis » aux dépenses du budget général, section investissement • APPROUVE les opérations comptables suivantes : Recettes section d'investissement : Chap 13 - article 1342 « amendes de police » : + 14 400.00 € Dépenses section d'investissement : Chap 21 - article 2152 « installations de voirie » : + 36 000.00 € Chap 23 - article 2312 : P0266 « maison Boussavie » : - 21 600.00 €
<p>OBJET : Tarifs concession columbarium</p> <p>N°23/05/2017-14 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation du columbarium étant terminée, il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement et qu'il convient également de déterminer la durée des concessions.</p> <p>Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs, des concessions au columbarium et de la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concession de 30 ans des cases au columbarium : 820 € - Renouvellement de la concession : 410 € - Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir : 32 € - Ouverture et fermeture de la concession : 32 € - <p>PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune, DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés de concession de case au columbarium et pour établir le titre de recette de la taxe de dispersion des cendres.</p>
<p>OBJET :</p>	

<p>Subvention exceptionnelle à l'association « Jeunes agriculteurs de Saint Germain les Belles »</p> <p>N°23/05/2017-15 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 29/05/2017 Publié le 29/05/2017</p>	<p>M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Jeunes agriculteurs de Saint Germain les Belles » dans le cadre de l'organisation de la « Fête de l'Agri'Culture », concours de labour qui se déroulera le 26 août 2017 à Saint Germain les Belles.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de contribuer aux frais d'organisation de la « Fête de l'Agri'Culture », par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Jeunes agriculteurs de Saint Germain les Belles » • DIT que cette participation sera de 200 € sera imputée à l'article 6713 du Budget Primitif de 2017.
<p>OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle Union Vélocipédique Limousine</p> <p>N°23/05/2017-16 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/06/2017 Publié le 12/06/2017</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que l'association L'Union Vélocipédique Limousine a organisé le 22 avril la course cycliste : « Les Boucles de la Haute-Vienne ».</p> <p>Cette épreuve sportive a notamment traversée la commune de Meuzac.</p> <p>Monsieur le Maire informe que l'association sollicite les communes traversées par la course par l'octroi d'une aide financière de 200 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de répondre favorablement à la demande l'association L'Union Vélocipédique Limousin. • DIT que cette participation sera de 200 € sera imputée à l'article 6713 du Budget Primitif de 2017.
<p>OBJET : Retrait de la délibération d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU)</p> <p>N°23/05/2017-17 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/06/2017 Publié le 12/06/2017</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;</p> <p>VU le 2ème débat organisé au sein du conseil municipal le 4 octobre 2016 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU</p> <p>VU le projet de PLU arrêté, ensemble le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes ;</p> <p>Le maire rappelle au conseil les faits conduisant à retirer la délibération du 06 mars 2017 arrêtant le projet d'élaboration du PLU.</p> <p>Il s'avère que des évolutions doivent être apportées au projet de PLU, nécessitant entre autre de modifier le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).Ce qui, réglementairement, oblige à la tenue d'un nouveau débat du PADD.</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De retirer la délibération n°1 du 06/03/2017 d'arrêt du projet de PLU, <p>Précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il sera tenu un nouveau débat sur le PADD modifié, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, - Que ce débat sera annexé au compte rendu du conseil municipal, - Qu'un nouvel arrêt du projet sera fait ultérieurement, - Que la présente délibération sera transmise au préfet,
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 23/05/2017 Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Christian REDON-SARRAZY</p>